

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS LE HESRAN à SAINT PERE EN RETZ

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 07/06/2022

Nom : LE HESRAN  
Adresse : nullLe Moulin Neuf  
Commune principale : SAINT PERE EN RETZ (44187)  
Communes secondaires Non renseigné  
Activités : 50.2Z - Entretien et réparation de véhicules automobiles  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 16/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00127920101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : La société Le HESRAN a exploité sur la commune de Saint-Père-en-Retz, au lieu-dit "Le Moulin Neuf", une activité de tri, transit et regroupement de métaux non dangereux ainsi qu'une activité de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Ce site a été régulièrement mis en fonctionnement suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 2000 modifié le 22 mars 2011. Lors de la mise en service en 2000, le site était autorisé à récupérer des déchets de papier et carton. En 2016, il a été constaté par l'inspection des installations classées que l'exploitant avait cessé définitivement toute activité sur le site et que la mise en sécurité du site est effective. Par courriers du 10 février 2016, du 12 septembre 2017 et du 28 mai 2018, la société LE HESRAN a transmis à Madame la Préfète de Loire-Atlantique son mémoire de cessation d'activités.

Des investigations des sols ont été menées en 2016 et 2017 par Socotec sur les sols. Les eaux souterraines, n'ont pas été investiguées.

Dans les sols, ont pu être identifiées :

- des contaminations diffuses en HCT ;
- des contaminations diffuses en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont du naphthalène (seul HAP volatil) ;
- des contaminations diffuses en BTEX ;
- des contaminations en éléments traces métalliques : diffuses et généralisées en cuivre et en zinc, des contaminations ponctuelles et diffuses pour l'arsenic, le cadmium et le chrome et des contaminations ponctuelles concentrées en plomb, cuivre et en mercure.

A noter que les investigations sur les parcelles AC 409 et AC 410 ont mis en évidence des contaminations modérées en éléments traces métalliques (arsenic, cuivre et zinc). Cependant, il a été démontré par le

bureau d'étude et confirmé par l'inspecteur des installations, que les concentrations en éléments traces métalliques mesurées sont dans les gammes de valeurs observées dans les sols locaux (référentiel local). Par conséquent, ces parcelles ne présentent pas de problématique de pollution, et la réalisation d'un plan de gestion n'apparaît à ce titre pas justifiée.

Sur les parcelles YC 186 et YC 187, suite aux recommandations du bureau d'étude, une excavation des terres à contamination concentrée a été menée sur les parcelles. Or, des analyses au droit des parois des fouilles de terrassements ont révélées l'existence de pollution résiduelle présentant des concentrations en plomb plus importantes que les sondages effectués avant travaux. Une seconde vague de travaux d'excavations a donc été menée en 2020 aux zones de contaminations identifiées. Les analyses réalisées en bordure et fond de fouilles, au terme des travaux d'excavation, confirment l'enlèvement des zones de pics de concentration en plomb.

Au vu des constats établis dans le cadre des études, la mise en œuvre de mesure de surveillance des milieux n'apparaît pas nécessaire. Par ailleurs, un usage industriel du site a été sanitaire validé par le bureau d'étude. En cas de modification de l'usage du site, il sera nécessaire de faire attester de la compatibilité du site avec l'usage projeté, par un bureau d'étude certifié.

Par ailleurs, il est recommandé, dans le cadre d'un éventuel aménagement futur du site d'étude :

- un recouvrement superficiel des sols du site sur la partie sud du chantier du haut (parcelle cadastrale YC 186), qui pourra être constitué : d'une dalle béton - d'un enrobé bitumineux - de terres végétales saines avec grillage séparatif ;
- dans le cas de travaux, une attention particulière à la gestion et à la destination des terres excavées potentiellement non inertes. Ces terres devront être orientées vers des filières et exutoires adaptés si évacuées hors site ;
- l'absence d'utilisation de la nappe (forage, puits,...) sans analyses préalables pour en valider l'usage.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/06/2022

Description<sup>3</sup> :

La société Le HESRAN a exploité sur la commune de Saint-Père-en-Retz, au lieu-dit "Le Moulin Neuf", une activité de tri, transit et regroupement de métaux non dangereux ainsi qu'une activité de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Ce site a été régulièrement mis en fonctionnement suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 2000 modifié le 22 mars 2011. Lors de la mise en service en 2000, le site était autorisé à récupérer des déchets de papier et carton. En 2016, il a été constaté par l'inspection des installations classées que l'exploitant avait cessé définitivement toute activité sur le site et que la mise en sécurité du site est effective. Par courriers du 10 février 2016, du 12 septembre 2017 et du 28 mai 2018, la société LE HESRAN a transmis à Madame la Préfète de Loire-Atlantique son mémoire de cessation d'activités.

Des investigations des sols ont été menées en 2016 et 2017 par Socotec sur les sols. Les eaux souterraines, n'ont pas été investiguées.

Dans les sols, ont pu être identifiées :

- des contaminations diffuses en HCT ;
- des contaminations diffuses en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont du naphthalène (seul HAP volatil) ;
- des contaminations diffuses en BTEX ;
- des contaminations en éléments traces métalliques : diffuses et généralisées en cuivre et en zinc, des contaminations ponctuelles et diffuses pour l'arsenic, le cadmium et le chrome et des contaminations ponctuelles concentrées en plomb, cuivre et en mercure.

A noter que les investigations sur les parcelles AC 409 et AC 410 ont mis en évidence des contaminations modérées en éléments traces métalliques (arsenic, cuivre et zinc). Cependant, il a été démontré par le bureau d'étude et confirmé par l'inspecteur des installations, que les concentrations en éléments traces métalliques mesurées sont dans les gammes de valeurs observées dans les sols locaux (référentiel local). Par conséquent, ces parcelles ne présentent pas de problématique de pollution, et la réalisation d'un plan de gestion n'apparaît à ce titre pas justifiée.

Sur les parcelles YC 186 et YC 187, suite aux recommandations du bureau d'étude, une excavation des terres à contamination concentrée a été menée sur les parcelles. Or, des analyses au droit des parois des fouilles de terrassements ont révélées l'existence de pollution résiduelle présentant des concentrations en plomb plus importantes que les sondages effectués avant travaux. Une seconde vague de travaux d'excavations a donc été menée en 2020 aux zones de contaminations identifiées.

Les analyses réalisées en bordure et fond de fouilles, au terme des travaux d'excavation, confirment l'enlèvement des zones de pics de concentration en plomb.

Au vu des constats établis dans le cadre des études, la mise en œuvre de mesure de surveillance des milieux n'apparaît pas nécessaire. Par ailleurs, un usage industriel du site a été sanitaire validé par le bureau d'étude. En cas de modification de l'usage du site, il sera nécessaire de faire attester de la compatibilité du site avec l'usage projeté, par un bureau d'étude certifié.

Par ailleurs, il est recommandé, dans le cadre d'un éventuel aménagement futur du site d'étude :

- un recouvrement superficiel des sols du site sur la partie sud du chantier du haut (parcelle cadastrale YC 186), qui pourra être constitué : d'une dalle béton - d'un enrobé bitumineux - de terres végétales saines avec grillage séparatif ;
- dans le cas de travaux, une attention particulière à la gestion et à la destination des terres excavées potentiellement non inertes. Ces terres devront être orientées vers des filières et exutoires adaptés si évacuées hors site ;
- l'absence d'utilisation de la nappe (forage, puits,...) sans analyses préalables pour en valider l'usage.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

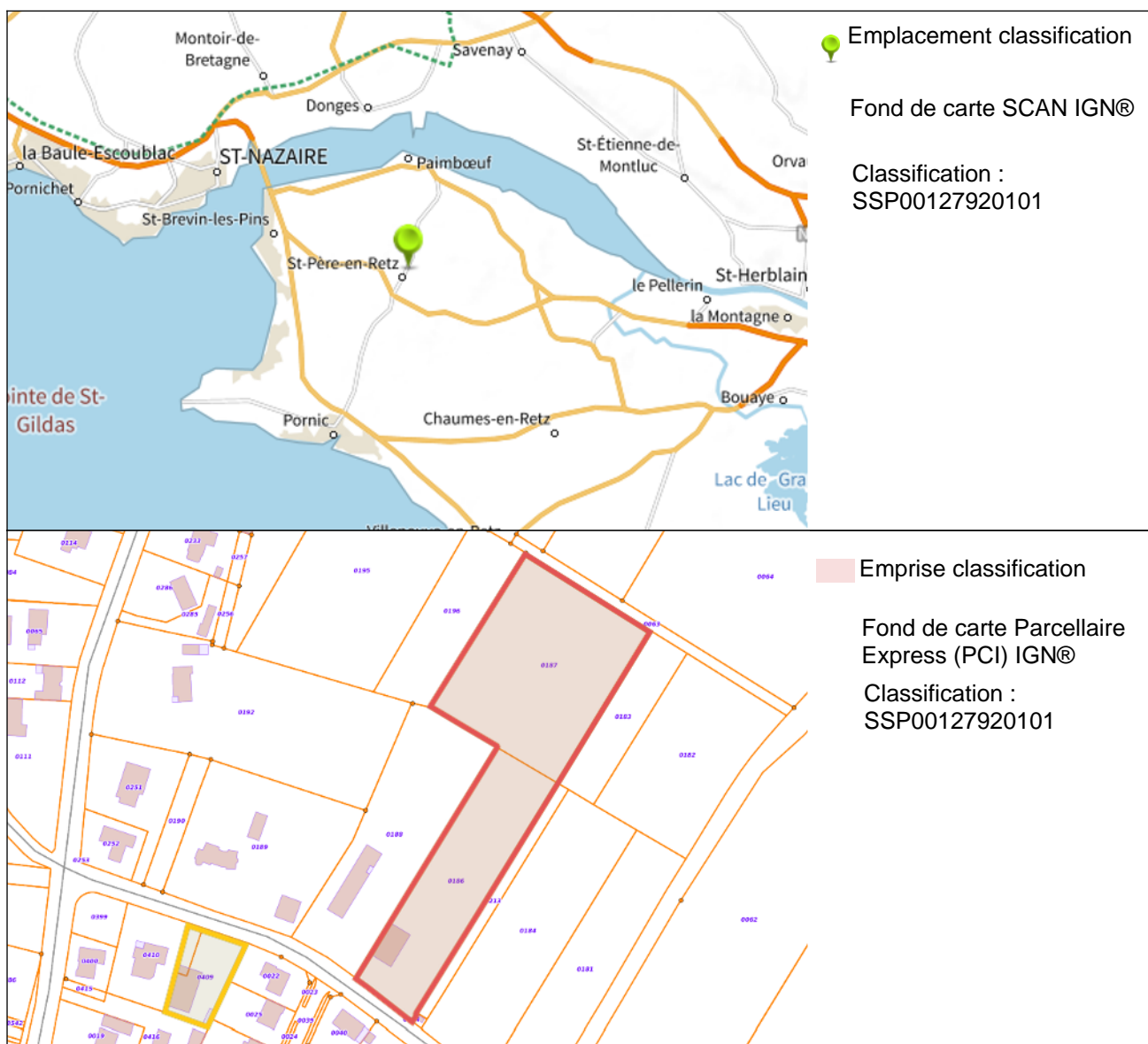
Documents associés : Non renseigné

# Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Père-en-Retz	1	YC	0186	44
Saint-Père-en-Retz	1	YC	0187	44

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. : -226844.85110893752, Lat. : 5977238.984616811

Superficie estimée :

10440 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.